



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transporteurs

Question écrite n° 46646

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences liées aux accords passés entre le Gouvernement et les chauffeurs routiers suite à la grève de ces derniers jours. Certaines entreprises de transport refusent l'application d'un système qui aboutira à la remise en cause de leur équilibre économique et à une perte importante de compétitivité au plan européen. L'obligation de rémunérer les heures de repos en cours de journée constitue un coût non négligeable pour les entreprises de transport, qui risquent de mettre en péril nombre d'entre elles, et d'accroître les pratiques de débauchage dans une sous-traitance dévoyée. Il lui demande, par conséquent, ce qu'il envisage de faire pour remédier au problème que pose ce projet de décret.

Texte de la réponse

Le seuil maximal de durée journalière des temps de repas, repos et coupure non rémunérés, que le Gouvernement a décidé, faute d'accord entre les parties, d'instaurer par décret le 19 décembre 1996, repose sur le principe de transparence et de rémunération de toutes les durées de service, fondement de l'accord social du 23 novembre 1994. Il participe également aux objectifs de modernisation et d'assainissement du secteur du transport routier de marchandises que transporteurs, salariés et chargeurs se sont fixés ensemble dans le contrat de progrès. Fixe, dans la limite de trois heures, à un quart de l'amplitude de la journée de travail, ce seuil correspond à une réalité économique observée et ne devrait pas pénaliser les entreprises qui se sont engagées dans la voie de la modernisation. La mesure prise le 19 décembre comporte par ailleurs un avantage important : obligatoire pour toutes les entreprises, elle permettra de corriger les distorsions de concurrence, qui avaient été dénoncées par les organisations professionnelles, entre les entreprises qui appliquent le contrat de progrès et les autres. Les services de contrôle de l'État seront vigilants sur les conditions d'exercice de la sous-traitance qui pourrait éventuellement être utilisée par certaines entreprises pour s'exonérer des nouvelles règles sociales. Le renforcement du dispositif de lutte contre la sous-traitance dévoyée et les prix trop bas, voté en juillet par le Parlement, va précisément dans ce sens et de nombreuses enquêtes sont déjà en cours. Enfin il est à noter qu'en Allemagne et aux Pays-Bas, tous les temps sont rémunérés.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46646

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6701

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 965